

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2026

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Frédéric TAILLEZ, Marie CIETERS, Jean-Charles CLÉMENT, Caroline PLÜSS, Alain DIÉVART, Annelise MOREZ, Alain SION, Alice AVRONS NOGRET Adjoint – Jean-Luc PETITPREZ, Emmanuel HENRY, Yann DROULEZ, Sophie BAILLEUL, Mathieu MORTREUX, Mauve DECOBERT MONTREUIL, Lydie DELLEMOTTE, Conseillers Délégués – Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Caroline OUDART, Benoît RAUX, Marie MARLIOT, Aurélie MOLINÉRI DEVIENNE, Philippe RIGAUD, François-Xavier DANJOU, Thierry RICOURT, Anne CARDIN, Espérance DANHIEZ, Conseillers Municipaux.

Séance du : 1^{er} octobre 2026, Salle du Conseil, Hôtel de ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 24 septembre 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de pouvoirs enregistrés : 6 pouvoirs.

Secrétaire de séance : M. Frédéric TAILLEZ.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 20

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 7

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Marie CIETERS	pouvoir à Jean-Luc PETITPREZ
Didier WIBAUX	pouvoir à Alain DIÉVART
Mathieu MORTREUX	pouvoir à Thierry LAZARO
Aurélie MOLINÉRI DEVIENNE	pouvoir à Yann DROULEZ
Lydie DELLEMOTTE	pouvoir à Chantal MOITY
François-Xavier DANJOU	pouvoir à Philippe RIGAUD.

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : M. Yann DROULEZ (points 1.1 à 3.2).

En préambule à l'ouverture de la séance et à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire adresse, au nom de l'assemblée communale et en son nom propre, ses condoléances attristées à Mme Marie CIETERS qui vient d'éprouver la douleur de perdre son beau-papa ainsi qu'à Mr Emmanuel HENRY qui déplore le décès de son papa, Mr Aimé HENRY, bien connu à Phalempin.

M. le Maire assure Mme CIETERS, Mr HENRY et leur famille respective de son affection, mais également de son entier soutien et de celui du Conseil Municipal en ces circonstances douloureuses.

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. Frédéric TAILLEZ, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal de la séance de l'assemblée communale du 1^{er} juillet 2026.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2026-7-1 : Budget principal de l'exercice 2026 – Décision modificative d'ouverture et de transfert de crédits.

L'Assemblée est invitée à approuver, sur proposition de M. le Maire, une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 prévoyant :

- ☐ **1°-** Les travaux d'aménagement d'un portail d'accès distinct aux logements des familles de la brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de PHALEMPIN, étant précisé que cet aménagement est voué à garantir une séparation fonctionnelle entre l'accès aux logements des familles et l'accès principal de la brigade dans un objectif de sûreté, de sécurité des personnes et de maintien des conditions normales de fonctionnement de l'emprise de la gendarmerie.

M. le Maire précise qu'il s'agit de prendre en compte l'intérêt public local attaché au maintien en bon état et à la sécurisation d'un équipement immobilier concourant au fonctionnement d'un service public de sécurité présent sur le territoire communal.

- ☐ **2°-** Les travaux de réalisation d'un système de climatisation du local du serveur informatique de la brigade territoriale autonome de gendarmerie voué à sécuriser le bon fonctionnement du système informatique de la brigade.

Il est donc proposé la création d'un chapitre budgétaire d'opération d'équipement n° 60 afférent à la réalisation des travaux dont il s'agit.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et sur proposition de celui-ci,
Après en avoir délibéré,

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2026, dans les conditions suivantes :

Budget principal - Opération d'équipement 60 : Inscription d'un crédit complémentaire pour Travaux connexes d'aménagement et d'agencement de la brigade territoriale autonome (BTA) de la Gendarmerie Nationale de Phalempin :



Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	60	21	21735	311	Travaux aménagement portail climatisation Gend	+ 20 000,00 €
Dépenses d'investissement	47	21	2152	11	Installations techniques - Installations de voirie	- 20 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

2.2 Délibération n° 2026-7-2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'exercice budgétaire 2026.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice budgétaire 2026, de 900,00 € à l'association « C Géant » ayant son siège à PHALEMPIN, engagée dans la valorisation du patrimoine folklorique et culturel local à travers son géant emblématique Saswalon, au regard de son engagement et son implication dans l'organisation des fêtes de Phalempin et de la Cavalcade des Géants du 25 au 27 septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DÉCIDE** d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice budgétaire 2026, de 900,00 € (neuf cent euros) à l'association « C Géant » ;
- ⇒ **2°- DÉCIDE** d'approuver, corrélativement, l'inscription au budget de l'exercice en cours des crédits afférents à l'attribution de cette subvention dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	65748	312	Subvention exceptionnelle - Association C Géant	+ 900,00 €
Recettes de fonctionnement	731	73154	020	Droits de place sur le domaine public	+ 900,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



2.3 Délibération n° 2026-7-3 : Activité commerciale au droit du domaine public communal - Remise gracieuse - Annulation d'une créance communale.

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193, alinéa 1^{er}) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Conseil Municipal est invité à accorder une remise gracieuse à hauteur de 1 670,00 € sur la totalité de la créance que la commune détient au titre de l'année 2025 (période du 01/01 au 30/11/2025) sur la SARL Dorobelle qui exploitait un local de restauration rapide sur la Place Jean-Baptiste Coget à PHALEMPIN.

Le montant de la créance dont il s'agit a fait l'objet d'un titre de recettes sur l'exercice budgétaire 2026. Il est précisé que l'émission de cette créance intervient dans un contexte de grande fragilité financière de la SARL Dorobelle et en raison du retard, préjudiciable pour son activité, enregistré dans les travaux de raccordement de celle-ci sur le réseau public de distribution d'eau potable. La remise gracieuse à hauteur de 1 670,00 €, interviendrait donc en annulation du titre de recettes n° 37/11 -Exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le retard enregistré dans les travaux de raccordement de la SARL Dorobelle sur le réseau public de distribution d'eau potable de la ville de PHALEMPIN, préjudiciable pour l'activité de celle-ci ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DÉCIDE** d'accorder à la SARL Dorobelle dont le siège est à LAMBERSART (Nord), exploitant du local de restauration rapide sis, Place Jean-Baptiste Coget à PHALEMPIN, une remise gracieuse de 1 670,00 € sur la totalité de la créance émise par titre de recette n° 37 - bordereau n° 11 - en date du 3 mars 2026 ;
- ⇒ **2°- INVITE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2026-7-4 : Personnel communal non-titulaire - Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.



Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal a habilité M. le Maire à recruter des agents non titulaires contractuels en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, pour :

- ✓ Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois – article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) ;
- ✓ Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois – article L.332-23-2° du code général de la fonction publique) ;
- ✓ Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du code général de la fonction publique).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à compléter, pour la période du 01/06/2025 au 30/06/2027, eu égard à la nécessité de renforcer temporairement l'encadrement des jeunes adolescents accueillis au service municipal Jeunesse, le tableau des effectifs mis à jour le 1^{er} juillet dernier.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-6-3 du 1^{er} juillet 2026 portant établissement du tableau des effectifs des agents non-titulaires de la commune ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- CONFIRME** la création d'emplois d'agents non-titulaires contractuels, pour la période du 01/06/2025 au 30/06/2027, dans les conditions prévues aux articles L.332-14, L.332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;
- ⇒ **2°- DÉCIDE** de compléter le tableau des effectifs des agents non-titulaires de la collectivité arrêté au 1^{er} juillet 2026, pour la période du 01/11/2026 au 30/06/2027, suivant détail repris ci-après :

Accroissement temporaire d'activités (Article L.332-23-1° du CGFP)				
<i>Adjoints d'animation</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Conduite et surveillance des enfants restaurant scolaire	Période scolaire du 08/07/25 au 31/08/26	11	De 6 H à 14 H hebdo - TNC	13,75 MOIS
Conduite et surveillance des enfants restaurant scolaire	Période scolaire du 01/11/25 au 31/08/26	5	8 heures hebdo – TNC	10 MOIS
Encadrement des adolescents accueillis au service municipal Jeunesse	Du 01/11/26 au 30/06/27	1	16,25 heures/mois	7 mois
<i>Adjoints administratifs</i>				



Travaux de secrétariat service des sports - accueil	Du 14/04/26 au 31/05/26	1	TNC 17,5 heures hebdo	1,5 MOIS environ
Travaux de secrétariat service des sports - accueil	Du 01/06/26 au 20/06/26	1	TC (temps complet)	3 semaines environ
Recensement de la population	Du 15/12/2026 au 15/03/2027	10	TNC	3 mois
<i>Adjointes techniques</i>				
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 08/07/2025 au 31/08/2026	8	De 14 H à 30 H hebdo - TNC	13,75 MOIS
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 01/07/2025 au 31/08/2026	3	TC	14 MOIS
Travaux de maintenance Service Bâtiments-Infrastructures-Logistique	Du 01/07/2025 au 31/08/2026	2	TC	14 MOIS
Travaux maintenance Service Bâtiments-Infrastructures-Logistique (BIL)	Du 01/12/2025 au 28/02/2026	1	TC	3 mois
Portage BIM Service Bâtiments-Infrastructures-Logistique (BIL)	Du 28/04/2026 au 31/03/2027	1	TNC 35h/mois	12 mois
Travaux d'entretien espaces verts Service Environnement & Cadre de Vie	Du 01/07/2025 au 31/08/2026	1	TC	14 MOIS
Cuisinier au restaurant scolaire (service Périscolaire)	Du 01/06/2025 au 31/08/2026	2	TC	15 MOIS
Travaux d'entretien au Complexe sportif municipal	Du 01/06/2025 au 31/08/2026	1	TC	15 MOIS
Travaux d'entretien (apprentissage) au service Environnement-Cadre de Vie	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	1	TC	1 AN
Travaux d'entretien au service Environnement-Cadre de Vie (ECV)	Du 01/01/2026 au 28/02/2026	1	TC	2 mois
Travaux d'entretien au service Environnement-Cadre de Vie (ECV)	Du 01/04/2026 au 31/12/2026	1	TC	9 mois

Agents permanents contractuels recrutés afin de pallier à une vacance temporaire d'emplois statutaires (Article L.332-14 du CGFP)

Assistants d'enseignement artistique

Intervenant musical École de musique municipale	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	3	TC (temps complet)	12 mois
Intervenant musical École de musique municipale	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	1	TNC (temps non complet 19/20 ^{ème})	12 mois
Intervenant musical École de musique municipale	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	1	TNC (mi-temps 10/20 ^{ème})	12 mois



Accroissement saisonnier d'activités (Article L.332-23-2° du CGFP)				
<i>Adjointes techniques</i>				
Travaux estivaux de peinture extérieure des bâtiments (BIL)	Du 01/04/2026 au 30/09/2026	1	TC (temps complet)	6 MOIS
Travaux estivaux d'entretien des espaces végétaux (ECV)	Du 27/07/2026 au 28/08/2026	1	TC (temps complet)	1 MOIS

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

3.2 Délibération n° 2026-7-5 : Actualisation du régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale – Filière Animation - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Sur le fondement des dispositions suivantes :

- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Circulaire interministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale.

Et à la suite de la parution de nouveaux arrêtés ministériels pris pour l'application à certains cadres d'emploi des dispositions réglementaires relatives à la création du RIFSEEP,

Le Conseil Municipal est invité à étendre le bénéfice de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C – Filière Animation de la fonction publique territoriale – Service municipal Jeunesse de la ville de Phalempin).

Pour rappel, le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale qui se compose de deux éléments :



1°- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

2°- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- ✓ *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- ✓ *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,*

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il est également rappelé que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comportant une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), d'une part, ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA), d'autre part, à vocation à se substituer aux éléments de l'ancien régime indemnitaire servi aux fonctionnaires territoriaux, à savoir :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) (abrogée),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Il est enfin rappelé :

- ✓ Que l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents titulaires d'un emploi fonctionnel, la prime annuelle ou dite de fin d'année,
- ✓ Que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est, conformément à l'arrêté ministériel du 27/08/2015, cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 ainsi que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- ✓ Que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet, pour chaque agent, d'un arrêté individuel d'attribution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu les montants plafonds de l'IFSE et du CIA figurant à l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations n° 2011-12 du 4 avril 2011, n° 2011-21 du 20 juin 2011, n° 2012-25 du 28 juin 2012, n° 2012-37 du 19 novembre 2012, n° 2014-5-6 du 30 juin 2014 portant attribution d'un régime indemnitaire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2016-4-10 du 7 juillet 2016, n° 2020-5-6 du 19 octobre 2020 et n° 2024-4-4 du 27 juin 2024 portant actualisation du régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale et mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Sur l'avis du comité social territorial,

- ❖ Considérant que le régime indemnitaire (RIFSEEP) se compose de deux éléments :
 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
 - Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;



- ❖ Considérant que l'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et que chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
 - 1°- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - 2°- La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - 3°- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- ❖ Considérant que le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, sur proposition de celui-ci et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DÉCIDE** d'étendre le bénéfice de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C – Filière Animation de la fonction publique territoriale) ;
- ⇒ **2°- DÉCIDE** d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, dans les conditions qui suivent :

A.- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Catégorie C
 - Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE). :



CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agents en charge de missions d'encadrement de proximité d'un service d'animation (service Jeunesse) ou d'un accueil collectif de mineurs municipal.	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agents en charge de tâches d'exécution dans le domaine de l'animation, dans le cadre du service municipal Jeunesse ou des accueils collectifs de mineurs municipaux.	10 800 €	6 750 €

B.- Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

C.- Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

F.- Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de réception de l'acte par le service de l'Etat en charge du contrôle de légalité.

- ⇒ **3°- DÉCIDE** d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dans les conditions qui suivent :

A.- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.



Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds qui suivent :

- Catégorie C

- Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Agents en charge de missions d'encadrement de proximité d'un service d'animation (service Jeunesse) ou d'un accueil collectif de mineurs municipal.</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents en charge de tâches d'exécution dans le domaine de l'animation, dans le cadre du service municipal Jeunesse ou des accueils collectifs de mineurs municipaux.</i>	1 200 €

B.- Réexamen du montant du C.I.A.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

C.- Modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.



F. - Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de réception de l'acte par le service de l'Etat en charge du contrôle de légalité.

- ⇒ **4°- PRÉCISE** enfin, pour l'ensemble des agents de la collectivité bénéficiant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :

1°- Que l'IFSE et le CIA sont notamment cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS – Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

2°- Que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est, conformément à l'arrêté ministériel du 27/08/2015, cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

3°- Que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet, pour chaque agent, d'un arrêté individuel d'attribution.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Arrivée de Monsieur Yann DROULEZ, Conseiller Délégué

POINT N° 4 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Délibération n° 2026-7-6 : Règlement intérieur du Conseil Municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* », il est demandé à l'Assemblée communale d'établir son règlement pour la durée du mandat municipal en cours suivant projet soumis par M. le Maire et joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,



Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions et formes contenues dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

5.1 Délibération n° 2026-7-7 : Domaine privé communal - Cession de terrain attenant à la voie communale 105, lieu-dit « Demme aux Choux » à Phalempin.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession amiable d'un espace non bâti, d'une contenance de 32 m² environ suivant plan de délimitation parcellaire établi par la SELARL ESTADIEU Antoine, géomètre-expert, repris dans le domaine privé communal, constituant le délaissé d'un ancien sentier (sentier L'Abbé), sis lieu-dit « Demme aux Choux », parfaitement délimité au cadastre mais non numéroté, débouchant par ailleurs sur la Voie Communale 105 dite « Rue des Cités-Jardins » à Phalempin.

Cette vente de terrain interviendrait, en considération de la situation de ce délaissé n'assurant aucune fonction de circulation et/ou de stationnement au droit de la voie communale 105, auprès de l'office notarial SARL BELLANGER, DARTOIS, PAULISSEN, BAILLOEUIL Notaires associés à PHALEMPIN, sur la demande de M. et Mme Philippe et Valérie DIEZ-PRETKOWSKI, résidant à PHALEMPIN, 37, Rue du Docteur Eloy (cf. plan en annexe à la présente délibération).

Il est précisé que les services de la Direction Régionale des Finances Publiques - Pôle d'Évaluation Domaniale de Lille, saisis pour évaluation préalable, ont déterminé la valeur vénale du bien dont il s'agit à 10 (dix) euros le mètre carré (soit 320 € pour l'ensemble) suivant avis en date du 22 juillet 2026.

Sur proposition de M. le Maire, la cession serait faite moyennant une indemnité de dépossession de 10 € le mètre carré en regard de la situation de la parcelle de terrain, par ailleurs inconstructible au regard des règles qui régissent le droit des sols. Les frais de géomètre, de bornage, d'établissement d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des services de la Direction Régionale des Finances Publiques - Pôle d'Évaluation Domaniale de Lille saisi pour évaluation préalable, en date du 22 juillet 2026 ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DÉCIDE** de la cession amiable à M. et Mme Philippe et Valérie DIEZ-PRETKOWSKI, résidant à PHALEMPIN, 37, Rue du Docteur Eloy, moyennant le paiement d'une indemnité de dépossession fixée à dix euros le mètre carré (10 €/m²) pour un montant définitivement convenu de 320,00 € (trois cent vingt euros), d'un espace non bâti, d'une contenance de 32 m² environ, repris dans le domaine privé communal, constituant le délaissé d'un ancien sentier (sentier L'Abbé), sis lieu-dit « Demme aux Choux », parfaitement délimité au cadastre mais non numéroté, situé à proximité immédiate de la Voie Communale 105 dite « Rue des Cités-Jardins » à Phalempin.
- ⇒ **2°- INVITE** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à administrer la mutation dont il s'agit et à signer tous actes et documents utiles en l'office notarial SARL BELLANGER, DARTOIS, PAULISSEN, BAILLOEUIL Notaires associés à PHALEMPIN, étant précisé que tous frais et charges induits, notamment les frais de géomètre, de bornage, d'établissement d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge des acquéreurs.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	25
Contre	1 (Monsieur DANJOU)
Abstention	1 (Monsieur RIGAUD)

POINT N° 6 – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

6.1 Délibération n° 2026-7-8 : Communauté de Communes Pévèle Carembault - Travaux de modernisation thermique et énergétique de la salle des fêtes Maurice Watrelot - Demande de fonds de concours au titre du programme d'investissements 2022-2026 (Volet « Projet de territoire ») mis en œuvre par Pévèle Carembault.

Sur le fondement de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de :

- Pévèle Carembault Communauté de Communes au titre de son programme d'attribution de fonds de concours « Projet de territoire » sur la période 2022-2026.

L'attribution de ce fonds permettrait de financer dans les meilleures conditions les travaux de mise aux normes et de modernisation thermique et énergétique de la salle des fêtes communale Maurice Watrelot.

La ville de PHALEMPIN pourrait être éligible au dispositif, considérant que son projet s'inscrit dans le projet de territoire développé par Pévèle Carembault et ses volets « Transition écologique », d'une part, et « Territoire familial : développement de la vie locale, santé et bien-être en Pévèle Carembault », d'autre part, en ce qu'il participe :



- ⇒ De la transition énergétique et écologique ;
- ⇒ Au développement de la vie locale par l'aménagement et la mise aux normes d'un équipement voué au déroulement des manifestations festives, commémoratives et culturelles se déroulant dans la commune

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L 5214-16-§V du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en œuvre, à l'initiative de la Communauté de communes Pévèle Carembault, d'un dispositif d'attribution de fonds de concours à destination des communes membres voué à financer leurs projets d'investissement s'inscrivant dans le projet communautaire de territoire, sur la période 2022-2026 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- SOLLICITE** auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) l'attribution d'un fonds de concours de 216 585,26 € dans les conditions explicitées par M. le Maire ;
- ⇒ **2°- PRÉCISE** que le fonds de concours de la CCPC sera voué à la réalisation de l'équipement dont il s'agit affecté à l'usage des services de la ville de Phalempin (Service Festivités, culture et locations de salles) ;
- ⇒ **3°- ARRÊTE** le plan prévisionnel de financement de l'équipement dont il s'agit (opération budgétaire 22, article 21318, fonction 020 pour un montant prévisionnel TTC de 617 362,00 €, soit 515 303,55 € HT) ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Travaux de mise aux normes, de modernisation thermique et de rénovation énergétique de la salle des fêtes Maurice Watrelot	515 303,55 €	Pévèle Carembault – Fonds de concours communautaires - Volet Projet de territoire - Programme 2022-2026 <u>42,03 % s/totalité travaux HT</u>	216 585,26 €
		Commune <u>57,97 % s/totalité travaux HT</u>	298 718,29 €
TOTAL	515 303,55 €	TOTAL	515 303,55 €



- ⇒ **4° - INVITE** M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les obligations de la ville de Phalempin et définissant le montant et les modalités de versement par la communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours dont il s'agit.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 7 – ÉTAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Deux décisions directes ont été prises par M. le Maire, depuis le Conseil du 1^{er} juillet dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- L'arrêté municipal rendu exécutoire le 8 juillet dernier portant relèvement des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 (+ 2,6 %) ;
- La signature le 4 septembre dernier de l'avenant portant modification du marché relatif aux travaux d'isolation, d'adaptation et de mise aux normes de la toiture de la salle omnisports du complexe sportif municipal Jacques Hermant pour un montant de 2 921,04 € TTC (incluant, donc, la fourniture et la pose d'une finition complémentaire en tôle d'acier laqué permettant de traiter et d'habiller la zone située en sous-face de la toiture).
M. le Maire rappelle que le marché avait été attribué à la SARL TANT Couvertures à Hulluch (62) pour un montant initial de 414 638,42 € TTC.

Par ailleurs et en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 avril dernier portant fongibilité des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026, une décision directe modificative budgétaire a été prise par M. le Maire sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

Elle concerne :

- 1°- L'inscription d'un crédit complémentaire sur le budget 2026 pour travaux de création d'un éclairage et de mise en valeur nocturne de l'Église Saint-Christophe de Phalempin (+ 48 000 €) ;
- 2°- L'inscription d'un crédit complémentaire sur le budget 2026 pour le programme de travaux d'isolation, d'adaptation et de mise aux normes de la toiture de la salle omnisports du complexe sportif municipal Jacques Hermant (+ 42 000 €) ;
- 3°- L'inscription d'un crédit complémentaire sur le budget 2026 pour travaux de création d'une toiture en lieu et place de la verrière du bâtiment communal de la halte-garderie (+ 12 000 €) ;



4°- L'inscription d'un crédit complémentaire pour travaux de création de la tenue historique et patrimoniale du Géant Saswalon installé en l'hôtel de ville de Phalempin ainsi que pour les travaux de mise aux normes et d'adaptation de l'entrée de la cabine d'ascenseur de l'hôtel de ville (+ 11 000 €) ;

5°- L'inscription d'un crédit complémentaire pour acquisition de matériel informatique et d'instruments à l'usage de l'école de musique municipale (+ 4 000 €) ;

6°- L'inscription d'un crédit complémentaire pour acquisition d'un véhicule de service, de transport et de liaison à l'usage du service communication des services administratifs de la mairie (+ 14 000 €) ;

7°- L'inscription d'un crédit complémentaire pour réalisation d'une étude d'inspection et de diagnostic de sécurité de l'ouvrage de franchissement (pont) de la voie communale 205 au droit de l'autoroute A1 (+ 26 000 €) ;

POINT N° 8 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de remerciements de M. André BALLEKENS, ancien Premier Adjoint de Phalempin, Secrétaire de l'association départementale des Restaurants du Cœur, à la suite du don par la commune aux « Restos du Cœur » d'un véhicule usagé à usage de fourgon, de marque Peugeot Boxer, qui était affecté au service Bâtiments/Infrastructures/Logistique de la Mairie.

M. le Maire donne enfin la parole à Mme Sophie BAILLEUL, Conseillère Déléguée, qui expose les conditions du partenariat que la commune entretiendra désormais avec le Collectif associatif GREFFES UNIS POUR LE DON D'ORGANES qui pu récemment récompenser la ville de PHALEMPIN en la désignant « Ville ambassadrice du don d'organes ».



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance,

Frédéric TAILLEZ,
Premier Adjoint